

N° 7623³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant
la célébration du mariage dans un édifice communal
autre que la maison communale dans le cadre de la lutte
contre la pandémie Covid-19**

* * *

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES
LUXEMBOURGEOISES****DEPECHE DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES
AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

(20.7.2020)

Madame la Ministre,

Je tiens à vous remercier pour votre courrier du 6 juillet 2020, par lequel vous sollicitez l'avis du SYVICOL relatif au projet de loi susmentionné.

Le projet de loi vise principalement à prolonger la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Constatant, après analyse en sa séance du 20 juillet 2020, que le texte constitue une simple prolongation des dispositions introduites par la loi du 24 juin 2020, le comité renvoie aux observations relatives au projet de loi n°7577 portant dérogation temporaire à l'article 75 du Code civil, qu'il avait émises en date du 25 mai 2020, et qui lui semblent toujours pertinentes.

Dans un souci de simplification administrative, le SYVICOL maintient donc sa position qu'il devrait appartenir aux autorités communales, et plus précisément au collège des bourgmestre et échevins, de décider sur un changement de bâtiment et l'adéquation de locaux pour la tenue des cérémonies civiles de mariage.

Si, par contre, le législateur insiste que le changement du lieu pour la célébration des mariages soit soumis à approbation, le SYVICOL est d'avis qu'il serait plus cohérent que ce soit celle du procureur d'État territorialement compétent, conformément aux dispositions actuelles de l'article 75 du Code civil.

Sous réserve des remarques ci-dessus, le projet est avisé favorablement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Secrétaire,
Gérard KOOB

Le Président,
Emile EICHER

